Statuts de l'Association 'CloudReady.ch'

Observatoire Romand du Cloud Computing

"www.CloudReady.ch"

Statuts Version 1 (cc 2013) - corrections 2014-07-02. http://statuts.cloudready.ch.

1. Nom et siège

Sous le nom "CloudReady.ch" est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à PULLY, (CP 202, CH-1009 Pully).

2. But

L'Association a pour but :

- Inventorier et maintenir une liste avec une description des solutions de 'Cloud Computing' (SaaS) disponibles depuis la Suisse Romande.
- Elaborer des critères d'évaluations et de classifications pour ces solutions.
- · Promouvoir les solutions Suisses et particulièrement Romandes.
- Collaborer avec toutes autres organisations susceptibles d'aider les buts ci-dessus, et promouvoir la collaboration entre ses membres et ces organisations.
- Apporter analyses et réflexions autour de ces solutions, en collaboration avec les autres organisations compétentes sur le sujet.

Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose :

- Des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale;
- De dons de la part de membres donateurs ;
- Sponsoring via des promotions via des sites web, articles, des présentations ou séminaires organisés par ses membres;
- Ou de tout autre moyen compatible avec la législation et l'éthique de l'association.

4. Membres

a) Membres actifs

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association `CloudReady'.

- Membre actif : à jour de sa cotisation annuelle, il sera catégorisé dans un ou plusieurs rôles (liste définie ci-après "Membre associé").
- Membre fondateur : actif s'il est à jour de sa cotisation, passif le cas contraire.
- Membre d'honneur (actif) : Gratuit à vie ou pour une période définie, selon décision du comité.

Sh A Page 1 | 4

b) Membres passifs

Est admise comme membre passif sans droit de vote toute personne physique ou morale qui a exprimé le souhait, ou simplement accepté de collaborer avec 'CloudReady', sans s'acquitter d'une cotisation.

- Membre associé : (plusieurs rôles sont définis et peuvent se cumuler)
 - o Éditeur: Créateur ou propriétaire des droits d'une solution informatique.
 - o Intégrateur: Spécialiste et/ou formateur sur des solutions informatiques.
 - o Hébergeur: Propriétaire d'un centre informatique hébergeant du 'Cloud'.
 - Conseilleur: Conseiller neutre et indépendant des éditeurs.
 - Chercheur: Officiel ou non, bloggeurs ou curieux éclairés.
 - Annonceur: dont les membres, sont orientés dans la communication (presse).
 - Donateur : ont fait des dons ponctuels significatifs (décision du comité).
- Membre inactif : Le comité ou son secrétariat déclassera un membre associé inactif après une période significative.
- Membre fondateur inactif : sans cotisation à jour.
- Membre d'honneur associé : Sans droit de vote.

Les demandes d'affiliation ou de collaboration, doivent être adressées au/à la Président(e) de l'Association; le Comité directeur décide de l'admission d'un membre.

Enregistrement en ligne disponible : http://register.cloudready.ch

5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment. La lettre de sortie, adressée au Président, est :

- soit envoyée par courrier Recommandé avec accusé réception.
- soit par courrier normal ou électronique (<u>president@cloudready.ch</u>), mais nécessitera alors une confirmation par email de l'association avant d'être effective.

Les cotisations ne sont pas remboursées.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité directeur décide de l'exclusion; le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

SK

4

7. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée générale
- · le Comité directeur
- · les Vérificateurs des comptes

8. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

Les membres seront convoqués par courrier électronique au moins 10 jours avant la date fixée de l'Assemblée générale. L'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a) élection ou rejet des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes
- b) fixation et modification des statuts
- approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs
- d) adoption du budget annuel
- e) fixation du montant des cotisations des membres
- f) examen des recours des membres exclus

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Les membres passifs sont convoqués à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

9. Comité directeur

Le Comité directeur est composé d'au moins deux personnes, à savoir un président et un greffier. Le Comité peut étendre le nombre de membres, selon les besoins.

Le Comité directeur représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours.

Vérificateurs

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Un organe externe peut être mandaté.

11. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou d'un autre membre du Comité dans le cadre de ses attributions. Les autres décisions et dépenses financières significatives, nécessitent une signature collective à deux.

St A Page

12. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition des deux tiers des membres présents ou représentés, mais au minimum la moitié des membres actifs.

14. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale avec les deux tiers des membres présents ou représentés, mais au minimum la moitié des membres actifs.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues, ou caritatifs.

15. Quorum

Si le quorum de deux tiers des participants et représentés n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans les 6 mois qui suivent. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution ou la modification peut être prononcée à une majorité simple.

Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du **12 Septembre 2013** et sont entrés en vigueur le jour même.

Le Président:

Le greffier:

President@CloudReadv.ch

Greffier@CloudReadv.ch

(Pascal.KOTTE@CloudReady.ch)

Pascal KOTTÉ

Stéphanie CHATAUX